

octeha
TERritoIRES - HABITAT - AMÉNAGEMENT

31 avenue de La Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE L'AUDE

COMMUNE DE
Tourouzelle



P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Arrêté le :

22 octobre 2024

Approuvé le :

Exécutoire le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 22 octobre 2024

Le Maire
Serge MARRET

Documents administratifs

1.1

COMPTE RENDU
Réunion de lancement – Révision générale du PLU
du Lundi 06 décembre 2021 à 10h00



Feuille de Présence

Date : 06.12.21 Commune : Tourouzelle
Objet de la réunion : Lancement de la procédure - PPA

| Nom-Prénom | Fonction - Organisme | Signature |
|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| AZAÏS Alain | DGA Dev. Territoriale CCRELCO7 |  |
| BANBER Viviane | Chargée mission urbanisme CAU |  |
| Darysane HASSE MARRET Saïk | Conseillère Municipale Maire |  |
| Sébastien Sébastien | 1 ^{er} adjoint |  |
| Sampetro Stéphanie | secrétaire |  |
| Catherine Patrick | Adjoint |  |
| GIRARDI Jean- Michel | 1 ^{er} ADJ |  |
| GRIX Suzanna | 2 ^{ème} Adjointe |  |
| Geoffroy BLANC | Chargé d'études | |

Excusés

| |
|--|
| |
|--|

- Support de présentation

Ordre du jour

M. le Maire introduit la séance en expliquant les principaux motifs ayant entraînés la révision du PLU de la commune.

M. BLANC du Bureau d'études OC'TEHA précise que la présente réunion a pour but de présenter l'équipe et la méthodologie.

La réunion se déroule de la manière suivante :

- Présentation des équipes d'OC'TEHA et CERMECO
- Présentation de la méthodologie, accompagnée de débats et interventions des participants tout au long de la présentation

Compte rendu

Sont repris ci-dessous les éléments de débats.

Le territoire communautaire

M. AZAIS rappelle que le SCoT de la Communauté de communes est en cours de révision. Il explique que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT devrait être validé mi-décembre. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) devrait aboutir début 2022. L'arrêt du SCoT devrait quant à lui avoir lieu à la mi 2022 pour un approbation fin 2022 / début 2023.

M.AZAIS explique que le diagnostic du SCoT sera finalisé au même moment que le rapport de présentation.

En complément M. AZAIS explique que le territoire communautaire devrait se munir d'un PLH ainsi que d'un PCAET.

La Communauté de communes devrait recruter une personne pour son service instructeur, qu'il sera nécessaire d'associer lors de la rédaction du règlement.

Le porter à connaissance

Le porter à connaissance devrait être fourni par la DDTM fin janvier.

Enquête agricole

Mme BINDER précise que l'enquête agricole devra tenir compte / analyser :

- Les secteurs irrigables (quasiment tout le territoire) / cartographie du réseau irrigable ;
- Evaluer les Zones Agricoles Protégées ;

- Les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en réseau sous pression enterré :
 - o ASA privé des Vergers d'un côté de l'Aude de 150ha environ : (1975 + extension dans les années 2008) ;
 - o ASA des Coteaux ;
 - o ASA Castelnau La Redorte.
- Les secteurs isolés ;
- Evaluer les successions ;
- Les Zones de Non Traitement (ZNT) / conflits de voisinage ;
- D'une population agricole vieillissante ;
- Anticiper les changements de destination (à encadrer très fortement) ;
- Travailler sur les franges urbaines, notamment en lien avec la loi climat et résilience. Cette frange doit permettre de créer du lien entre les deux espaces (agricole et urbain) et ainsi ne pas les opposer.
- Projets d'agritourisme ;
- Projets agrivoltaïsme.

Projets de la commune

M. MARRET évoque le projet de transfert de caves du bourg vers l'extérieur. Il faut prévoir dans le PLU, un site de regroupement de caves, hangars.

M. MARRET explique que la commune possède un terrain de 3600 m², lequel a été proposé à 3 bailleurs sociaux pour évaluer s'ils étaient intéressés de porter un projet. Aucune réponse n'a été formulée par les bailleurs. M. le Maire conçoit que le projet est effectivement peut-être un peu compliqué.

En parallèle de ce projet, la commune aurait souhaité y associer la rénovation du premier étage de l'école (300 m² de logements), mais là aussi aucun retour de leur part.

Le projet autour de La poste et les bâtiments situés à l'arrière, est évoqué, plusieurs possibilités s'offrent à la commune : réhabilitation, destruction, location ou vente...

M. le Maire évoque ensuite les difficultés qu'éprouve la commune à intervenir sur les ruines situées dans le village ancien (indivisions, propriétaires étrangers, etc.).

Objectif démographique

M. MARRET explique que Tourouzelle est l'une des seules communes autour de Lézignan à avoir perdu de la population. Cela s'explique par le manque de disponibilité foncière sur le territoire. En effet, beaucoup de propriétaires fonciers exercent de la rétention.

L'objectif de la commune est d'atteindre les 600 habitants.

M. GIRONDE de la DDTM explique que cet objectif sera difficile à atteindre. Il propose à la commune de se saisir des 3600 m² pour proposer 6 lots à la vente et démontrer que la commune est attractive.

M.GIRONDE explique qu'il sera nécessaire d'avoir une vision stratégique du projet. Il explique que le SCoT devrait territorialiser les objectifs et les densités. Il rappelle également l'objectif, issu de la loi climat et résilience, de réduction de 50% de la consommation de l'espace observée sur la dernière décennie.

Concertation

M.MARRET explique que l'équipe municipale a organisé une réunion publique présentant l'ensemble des projets de la commune, 80 personnes s'y sont présentées. Dans ce cadre, les élus ont produit 18 planches permettant de préciser l'ensemble des projets. Le débat s'est essentiellement focalisé sur les ruines.

Compte-rendu de réunion

Date : 18/07/2022

Commune de Tourouzelle

Objet de la réunion : Révision du PLU – Présentation du diagnostic aux PPA



Feuille de présence

Réunion de présentation du diagnostic du PLU de la commune de Tourouzelle

Lundi 18 Juillet 2022

Mairie de Tourouzelle

| Nom, prénom | Fonction | Signature |
|-----------------------|---|-----------|
| GIRONSE Jean-Philippe | D.D.T.M M | |
| MARRET Lupe | Mairie Tourouzelle | |
| CERONEN Patrick | Adjoint au maire | |
| PREVOT Maxime | CCRLCM | |
| Excusés | | |
| François CHATELLARD | Département de l'Aude – Chef de Service Aménagement et mobilités douces DGA Transition écologique et mobilités / Direction du développement de l'environnement et des territoires | |
| Alain AZAIS | Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois | |
| Laurence ROUZAUD | INAO | |
| Céline MEINIER | | |

Binder

M.MARRET introduit la réunion en remerciant les personnes présentes.

SCOT

M.MARRET explique qu'il a été demandé, au bureau d'études en charge du SCoT, de préciser les modalités de classification de l'armature territoriale présentée dans le Document d'Orientations. A ce jour, nombres d'objectifs reposent sur cette armature, ce qui peut avoir

une incidence notable sur les perspectives d'évolution de la commune de Tourouzelle (rythme de production de logements / consommation foncière / densités / etc.).

M.MARRET explique que le SCOT et le PLH devraient avoir bien avancés pour la fin d'année.

M.GIRONDE explique l'exercice difficile du SCOT qui doit travailler sur une stratégie commune alors que de nombreuses communes sont au RNU.

LE PLU en vigueur

M.MARRET précise que le foncier constructible du PLU en vigueur a fait l'objet d'une forte rétention foncière. Aussi, pour faire bouger les lignes le conseil municipal s'est rapproché des propriétaires terriens pour évaluer avec eux les possibilités de mobilisation rapide de ce foncier. Dans le cas contraire il sera proposé un retrait du PLU. En effet, cette non mobilisation du foncier a été préjudiciable au développement de la commune qui a vu sa courbe démographique s'écraser.

M.GIRONDE précise que la révision du PLU permettra de travailler sur la redynamisation du village afin de lui redonner de l'attractivité. Il précise qu'il faut éviter de devenir une cité dortoir.

Les capacités de densifications du territoire

M.MARRET explique, en s'appuyant sur l'exemple de la commune de Paraza, que le conseil municipal se penche sur la possibilité de mobiliser la fiscalité (notamment la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants – THLV) pour faire bouger le foncier bâti. Il se dit surpris de la différence entre les fichiers fonciers et la réalité. Il précise que la collectivité doit travailler avec l'administration fiscale pour affiner le listing des logements vacants.

M.GIRONDE rappelle qu'il est nécessaire de réaliser, dans le cadre de la révision du PLU, un bilan des capacités de densification du territoire (vacances / dents creuses).

L'activité viticole

Il est précisé que très peu de cultures bordent le bourg, ce qui présente l'avantage de pas avoir de zone de non traitement (ZNT).

Paysage

Il est précisé qu'un ancien enclos à ruches vient d'être réhabilité, celui-ci borde le sentier de la pinède de la bade et de la pierre sèche. Ce projet devrait permettre d'associer les scolaires sur le thème de l'apiculture et du pastoralisme. Ce chemin devrait permettre de réhabiliter 4/5 four à chaux, un pilier de justice et des capitelles.

Développement des énergies renouvelables

Un projet éolien est en cours de reprise « le pigeonier », au sud de la commune en contre bas de la bade (un mas de mesure, passage de la faune y a été déposé). Ce projet n'est pas visible depuis le canal du midi.

Un projet photovoltaïque est en cours sur la commune de Castelnau-d'Aude, celui-ci étant à cheval sur la commune de Tourouzelle.

Compte-rendu de réunion

Date : 01/03/2023 - Mairie de Tourouzelle
Commune de Tourouzelle
Objet de la réunion : Révision du PLU – Présentation du PADD aux PPA



Feuille de présence

Réunion de présentation du PADD du PLU de la commune de Tourouzelle

Mercredi 01 Mars 2023

Mairie de Tourouzelle

| Nom, prénom | Fonction | Signature |
|-----------------------------------|--|-----------|
| MARRET Serge | maire | |
| Sabatier Sébastien | Adjoint | |
| HAGER Joanyne | Conseillère Municipale | |
| Guilhem Louis | Conseiller Municipal | |
| BORREL Chari Anghui | Conseillère Municipale | |
| CELESTEN Patrick | 3 ^e adjoint | |
| GRIX Suzanna | 2 ^e adjointe | |
| JUN Edouard | Directeur Dv/pt Territorial CCRLCT | |
| BINDER Viviane | Chargée mission urb./CAU | |
| Grande Sam Philippe | DIT M | |
| | | |
| | | |
| BLANC GEOFFRAY BOUSQUET DORIAN | Chef de projet / OC'TEHA Chargé d'études en urbanisme | |
| Excusés | | |
| François CHATELLARD | Département de l'Aude – Chef de Service Aménagement et mobilités douces DGA Transition écologique et mobilités / UDAP | |
| Laurence BERTIN | | |
| | | |
| | | |

Compte Rendu :

M.MARRET introduit la réunion en remerciant les personnes présentes.

Présentation du PADD :

Monsieur Blanc, du cabinet d'études Oc'teha indique que le scénario adopté par la commune de Tourouzelle dans le cadre de son PLU est le scénario « adapté » ou intermédiaire.

Il précise que l'ancien PLU a bloqué d'accueil de nouvelles populations, par la non mobilisation du foncier constructible.

AXE 1 : Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Monsieur Marret indique que les bases de calcul par le cabinet missionné par la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois dans le cadre de l'élaboration du SCOT sont erronés et que cela peut avoir vocation à remettre en cause le SCOT.

Monsieur Jun précise que la Communauté de Communes retravaille actuellement sur l'enveloppe foncière du SCOT.

Monsieur Blanc indique que Tourouzelle a très peu consommé de foncier (3.54ha de 2011-2022) et que par conséquent pour la consommation d'espace à venir les chiffres sont aussi très bas si l'on applique, stricto sensu la loi Climat et Résilience. Les objectifs de territorialisation de la consommation de l'espace doivent être territorialisés. Aussi en attendant, il semble suffisant de n'afficher qu'une tendance baissière.

Il ajoute que la principale offre d'accueil de de Tourouzelle reste la maison individuelle, les populations recherchent un cadre de vie différent de celui de la ville.

Monsieur Jun indique la CCRLCM a récemment été invité à travailler sur le SRADDET en vue de l'application de la Loi Climat et Résilience et de l'objectif ZAN. La logique défendue est celle de ne pas opposer l'urbain au rural mais plutôt de favoriser un développement justifié, des instances de dialogues devraient avoir lieu prochainement.

Monsieur Gironde questionne sur la rétention foncière qu'il y a pu avoir ces dernières années

Monsieur Marret répond que les principales causes viennent de terrains qui appartenaient à 2 familles qui voulaient vendre à prix très élevé, dernièrement un acquéreur a été trouvé en deçà du prix proposé initialement.

Monsieur Jun demande si des choses ont déjà été engagées en matière d'offre d'accueil ?

Monsieur Marret indique que l'état des réseaux pose problème et notamment ceux de l'eau, qu'il faut refaire entièrement sur 2 zones. Il évoque ensuite le projet communal de démolition du bâtiment abritant l'agence postale communale et de la rénovation du vieux village, depuis la place de la poste à la place de la république. Des travaux sont également prévus à l'école et à la salle des fêtes.

La commune espère rendre plus attractif son village grâce à ces travaux. Toutefois quelques maisons posent problèmes, elles sont à l'abandon et menacent de s'effondrer, la commune a alors pris des mesures de « mise en sécurité » (anciennement mesure de péril) et effectuera les travaux à la place du propriétaire.

Monsieur Gironde demande si les chiffres des logements vacants ont été affinés ? Et précise que la mise en compatibilité avec le SCOT doit être effectuée dans l'année suivant l'approbation du document.

Monsieur Guilhem (conseiller municipal) demande comment faire pour inciter les gens à rénover les logements ?

Monsieur Marret évoque certaines idées qui ont été mises en place sur une commune voisine comme la mise en place d'une taxe sur les logements vacants.

Il précise qu'au vu des 67 logements vacants, environ 25 ont été dénombrés par l'équipe municipale et qu'il espère un reclassement fiscal de ces logements certains qualifiés en « médiocre » par les impôts alors que certains ont été rénovés.

Monsieur Jun ajoute que Le PLH intercommunal est en cours de révision et que le travail sur la vacance peut aboutir sur certaines actions comme une prime à la sortie de la vacance,

Monsieur Marret précise les projets de la commune en termes d'amélioration du cadre de vie, il s'agit de végétalisation de la commune, plantage d'arbres le long du boulevard du Minervoise + école, sur la place et sur les parkings extérieurs, et l'ambition de végétaliser le long des maisons, avec des massifs fleurs ou arbres.

Monsieur Jun félicite la commune de Tourouzelle pour sa vision et son dynamisme, et son effort de modération des projets d'extension.

Monsieur Marret le remercie mais tient à relever l'attitude du bureau d'étude Citadia sur la fiabilité de ses chiffres et qui n'a jamais répondu aux lettres de sollicitation.

Madame Binder demande si la question des habitats alternatifs est évoquée, sachant que de plus en plus d'habitat de ce type voient le jour en zone A. Il s'agit très souvent d'un moyen de logement par défaut pour de nouveaux agriculteurs, ces installations facilement démontables sont moins impactantes du point de vue de l'environnement mais la question de l'intégration paysagère n'est souvent pas traitée. Comment encadrer ce type d'habitat, souvent sans autorisation. Des STECAL sont-ils prévus pour d'éventuels projets en agritourisme ?

Monsieur Blanc indique que la règle n'est pas bloquante, mais qu'il y avait une opposition de principe à ce type d'habitat, sachant que ce type d'habitat répond à un besoin de résidence permanente et se situant plutôt en zone N ou A il doit pouvoir être encadré. Pas de STECAL de prévus pour le moment.

Madame Grix (2eme adjointe) : évoque le travail en cours au niveau de la Communauté de Commune pour faire face au manque de médecin, avec par exemple l'idée de créer une Maison de Santé Pluridisciplinaire ou avoir des cabinets partagés et promouvoir la télémédecine. La question de l'accès au soin étant un frein à l'attractivité du territoire et à l'installation des jeunes familles.

Monsieur Marret sur l'offre culturelle de la commune, indique qu'une pièce de théâtre à récemment vu le jour et que l'association « les amis du patrimoine » très active sur la commune.

AXE 2 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune

Les élus communaux indiquent que le village est couvert en fibre mais que téléphonie ne fonctionne pas très bien, y compris téléphonie fixe, toutefois la commune n'est pas considérée comme une zone blanche, il n'y a pas de projet en cours.

Madame Binder demande s'il y a un PAT (Programme Alimentaire Territorial) au niveau intercommunal ?

Elle indique qu'il y a un PAT départemental qui prévoit par exemple des ceintures maraichères, une meilleure alimentation pour l'école etc... Elle indique que la commune pourrait avoir un bon potentiel de diversification agricole et arboricole grâce à son performant système d'irrigation.

Monsieur Jun précise qu'il n'y a pas de PAT intercommunal.

Monsieur Marret ajoute que la principale difficulté est de trouver des Porteurs de Projets, et que le rendement du réseau en eau potable est de 65-70%.

Son 1^{er} adjoint *Monsieur Sabatier* ajoute que la principale problématique du maraichage est la main d'œuvre.

Madame Binder pose la question de l'intégration du bâti agricole, notamment des bâtiments photovoltaïques, un travail à été fait sur le site classé du canal du midi (fort enjeu paysager). Elle ajoute qu'un lien systématique est fait entre la CA et le CAUE lorsqu'un projet privé émerge.

Monsieur Blanc indique qu'un travail est possible afin par exemple de prévoir du fractionnement du bâti ou encore d'éviter des toitures mono-pentes. Il ajoute une vigilance quant à la Loi Climat et Résilience, il convient d'être attentif et de bien anticiper le changement de destination du bâti, en effet à partir de 2031 les bâtiments agricoles seront comptabilisés dans l'artificialisation des sols.

L'agri-voltatisme lui n'est pas défini comme de l'artificialisation.

Madame Binder ajoute que la CA travaille sur le devenir des bâtiments existants.

Elle demande s'il est possible d'envisager d'avoir recours à une zone agricole protégé, de manière à protéger la vocation agricole des parcelles et limiter la spéculation foncière ?

Selon *Monsieur Blanc* cela est possible pour limiter l'extension de Tourouzelle, notamment en limite urbaine sur des parcelles abandonnées de manière aussi, à limiter les feux de forêt.

Messieurs Marret et Gironde approuvent cela.

AXE 3 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Madame Binder demande s'il y a sur le nouveau PLU des zones A concernées par un changement de destination car cela pose souvent des problèmes de voisinage.

Monsieur Blanc répond qu'il n'y a pas de changement de destination.

AXE 4 : Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Monsieur Marret indique qu'il existe un enjeu important lié à la ressource en eau sur la commune. Tourouzelle dispose d'une seule source (captage des Tuileries sur la commune de Homps). Un réservoir est présent sur la commune. Il aimerait que la commune puisse se doter d'une connexion sur d'autres réseaux.

Monsieur Jun confirme que la ressource en eau est évoquée dans le projet du SCOT de la Communauté de Communes.

Sur la question des éoliennes il est précisé que des Zones d'accélération de l'éolien vont être créées et les élus consultés prochainement.

Monsieur Marret évoque le projet éolien sur sa commune :

Le site devrait accueillir 5 éoliennes mais le projet a récemment été retoqué pour 2 raisons : les éoliennes et notamment la plus haute se voyait depuis le canal du midi, et l'étude d'impact apparaissait comme insuffisante. Également le projet fait face à une opposition de la population.

En termes de mobilité les conseillers précisent qu'il existe un TAD vers Lézignan et un bus scolaire ouvert au public.

Monsieur Girarde questionne sur l'absence de l'éolien dans le PADD, dans la mesure où il n'est pas possible de l'interdire sur l'ensemble de la commune.

Monsieur Marret et Monsieur Blanc répondent à leur tour que la commune n'a pas de nouveau projet et que le projet en cours est un projet par des particuliers et que le souhait de la commune est de ne pas accentuer la présence d'éoliennes sur la commune.

Monsieur Marret clôture la réunion en remerciant tous les partenaires publics associés pour leur présence et leur échange.

Réunion technique avant arrêt

Le 20 septembre 2024

Présents

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| MARRET Serge | Maire de Tourouzelle |
| SABATIER Sébastien | Adjoint Tourouzelle |
| CELERIER Patrick | Adjoint Tourouzelle |
| MARYVONNE Hager | Conseillère municipale |
| GIRONDE Jean Philippe | DDTM |
| BLANC Geoffray | OC'TEHA |

La réunion du 20 septembre dernier en présence de M. Jean-Philippe Gironde, de la DDTM, a conduit à amender le projet de PLU. En conséquence, alors que l'arrêt devait se faire à l'issue du conseil municipal du 24 septembre, celui-ci est repoussé au à la deuxième quinzaine d'octobre.

Il faut en effet intégrer la problématique eau au PLU à travers 4 thèmes ;

- Les besoins en eau de la commune dans le cadre du PLU ;
- L'amélioration du réseau d'eau ;
- Les délais.

Notes sur la problématique AEP

Le puits des tuileries est classé captage prioritaire, mais celui-ci ne peut continuer à être exploité :

- Bonne potabilité
- Captage qui ne peut être protégé
- Volume qui baisse dangereusement, impact du réseau d'irrigation de la plaine d'Homps (impact sur l'infiltration de l'eau pluviale)

Recherche de solutions

- Forage des Jeiches
 - o Teneur en sulfites 4 fois supérieures à la norme
 - o Faisabilité technique complexe et couteuse
- Adhésion à Réseau 11 (au 1^{er} janvier 2025)
 - o Connection long terme au karst de Pouzol
 - o Tentative de plusieurs forages infructueux
 - o Tentative de pompage dans un anciens puit en rive droite de la rivière (autorisé par la DDTM) – essai de pompage correct mais problématique de taux de pesticides supérieurs à la norme. Recherche de solution pour traitement avec une station mobile de traitement à filtre à charbon actif et chloration. L'objectif est de travailler sur une connexion entre ce puit et celui des tuileries (avec l'accord de l'ARS + en attente de celui de la DDTM)
 - o L'une des premières démarches à effectuer (année 2025) par réseau 11 est de travailler une connexion (canalisation aérienne) du puit d'Homps au puit des Tuileries
 - o Sur un temps plus long (2027 ?) l'objectif par réseau 11 est de travailler une connexion avec le forage du Rocher à Roubia, passant par Argens-Minervois. Cette connexion devrait mettre fin aux problématique d'AEP.

Note à produire (attente DDTM) :

- Consommation annuelle / périodes de pointe de consommation
- Donnée sur le réseau question du rendement (<67% ?) / perte du réseau (volume)
- Origine des volumes prélevés
- Calendrier
- Evolution à prévoir dans le cadre du réchauffement climatique
- Evaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande prévisible
- Mettre en avant les choix de programmation du PLU (1AU / 1AU fermée / 2AU)

En conséquence et afin d'éviter un avis défavorable de la DDTM, il a été décidé d'ouvrir progressivement à l'urbanisation les zones constructibles :

- Zone 1 AU Lanta à Restocos ouverte immédiatement et les dents creuses ;
- Zone 1 AU fermée Hager-Lignères-Commune dès que la zone Lanta sera intégralement consommée ; Une modification simplifiée permettra de l'ouvrir.
- Zone 2 AU de Contenson à ouvrir aussi par modification.

M.GIRONDE précise également que le règlement écrit du PLU doit conditionner le projet photovoltaïque, prévu en secteur APV, à l'application du décret de décembre 2023. Cette condition permettra de ne pas compter en consommation ENAF le projet photovoltaïque.

Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2021-08-02

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil-vingt-un, le 18 octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de TOUROUZELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. MARRET Serge, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2021.

Présents : MARRET Serge, SABATIER Sébastien, GRIX Suzanna, CELERIER Patrick, RIBES Bénédicte, HAGER Maryvonne, BELFIORE Mauricette, GUILHEM Louis, MONIÉ Florian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : BORREL Marie-Andrée à MARRET Serge.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Absent(s) : Néant.

A été nommé secrétaire de séance : GUILHEM Louis

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Prescription-objectifs et modalités de concertation.

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme qui entraîne la modification du Code de l'urbanisme à « droit constant » au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementation du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-1 et suivants dont L.153-31 à L.153-31 à L.153-35, ainsi que les articles R.153-1 et suivants dont R.153-11 à R.153-12 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010 ayant approuvé une modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 ayant approuvé la première modification du P.L.U. ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 011-211103932-20211018-20210802-DE

Vu la délibération du conseil municipal en date 2 février 2015 approuvant la n

Vu la délibération du conseil municipal en date 7 mars 2016 ayant approuvé la 2^{ème} modification simplifiée du P.L.U. ;

Monsieur le maire expose que depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 14 avril 2008, de nouvelles dispositions législatives concernant les documents d'urbanisme ont été promulguées, à savoir notamment : la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014.

Ces évolutions législatives ont modifié plusieurs dispositions du Code de l'Urbanisme et doivent être intégrées au P.L.U.

Monsieur le maire explique qu'il apparaît ainsi opportun pour la commune de réviser son P.L.U. pour plusieurs motifs :

- En vue de le mettre en conformité avec les exigences législatives issues de ces évolutions récentes ;
- Réaliser une nouvelle réflexion sur le développement territorial de la commune ;
- Suite à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières-Minervois.

Ceci exposé, il appartient au conseil municipal de délibérer pour prescrire la révision du Plan local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis par ladite révision et d'aborder les modalités de concertation avec le public.

Considérant qu'il convient de réviser le Plan local d'Urbanisme de TOUROUZELLE en vue d'en adapter le contenu aux dispositions législatives issues des lois dites « Grenelle » et « ALUR » ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les objectifs suivants :

- définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme ;
- programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
- prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision (SCOT) ;
- intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation avec la population, prévues par les articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme comme suit :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune ;
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Considérant l'obligation relative aux mesures de publicité telles que définies aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'obligation de notification de la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définie dans les articles L.153-11 et L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :**

Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Fixe à cette révision les objectifs suivants :

- modifier et compléter les documents du PLU en vue de les rendre conforme aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « Grenelle ») et aux autres évolutions législatives et réglementaires ;
- réaliser une étude environnementale du document d'urbanisme ;
- définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme ;
- programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement ;
- prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision (SCOT) ;
- intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;

Adopte les modalités de concertation suivantes :

- affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée des études nécessaires ;
- parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25 OCT. 2021

ID : 011-211103932-20211018-20210802-DE

- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population ;
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Indique que la présente délibération sera affichée pendant deux mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans le journal diffusé dans le Département.

Indique que la présente délibération sera transmise, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme :

- à Monsieur le préfet de l'Aude
- aux Présidents des Conseils Départemental et Régional.
- aux Présidents des Chambres Consulaires du Département de l'Aude
- au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézigranaise Corbières Minervois.

Pour mémoire les communes limitrophes ne font pas partie des Personnes Publiques Associées au sens des articles L1327 et 9 mais elles peuvent être consultées CF. L132-12 à leur demande.

Rappelle la délégation faite au maire par délibération 2020-04-01 du 8 juin 2020 de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal. Cette délégation s'applique au lancement d'une consultation et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou services concernant la révision du P.L.U.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre. La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Le maire,
Serge MARRET



Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-04-04

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil-vingt-trois, le 22 mai à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TOUROUZELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. MARRET Serge, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **17 mai 2023.**

Présents : MARRET Serge, SABATIER Sébastien, GRIX Suzanna, CELERIER Patrick, HAGER Maryvonne, BELFIORE Mauricette, GUILHEM Louis, BORREL Marie-Andrée, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : RIBES Bénédicte à BORREL Marie-Andrée ; MONIÉ Florian à CELERIER Patrick.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Absent(s) : Néant.

A été nommé(e) secrétaire de séance : HAGER Maryvonne.

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tourouzelle : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire de Tourouzelle expose que la révision du PLU est rendue nécessaire afin de disposer d'un document adapté à l'accueil de population, permettant le développement de la commune sous tous ses aspects et intégrant les exigences législatives nouvelles.

Monsieur le Maire indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique communal, est le résultat du travail mené conjointement par la commission urbanisme et le bureau d'études OCTÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail du groupe de travail, composée comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de travail et de présentation avec les personnes publiques associées le 01 mars 2023, laquelle a conduit à quelques modifications du PADD.

Monsieur le Maire explique que le PADD a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, et la loi Climat et Résilience.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Tourouzelle.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions « allégées » qui apparaîtront comme nécessaires ne « devront pas porter atteinte » au PADD.

La stratégie de développement durable de la commune de Tourouzelle s'articule autour des grands axes

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le **26 MAI 2023**

ID : 011-211103932-20230522-20230404-DE

suyvants :

Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs

Axe 2 – Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune

Axe 3 – Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Axe 4 – Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire

Après la présentation, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les Orientations Générales du PADD.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre.

La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Le maire,
Serge MARRET



Commune de TOUROUZELLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE - ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-07-01

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil-vingt-quatre, le 22 octobre à 18 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de TOUROUZELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. MARRET Serge, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **17 octobre 2024.**

Présents : MARRET Serge, SABATIER Sébastien, GRIX Suzanna, CELERIER Patrick, HAGER Maryvonne, BELFIORE Mauricette, GUILHEM Louis, BORREL Marie-Andrée, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : RIBES Bénédicte à GUILHEM Louis.

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Absent(s) : MONIÉ Florian.

A été nommé(e) secrétaire de séance : HAGER Maryvonne.

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

Objet : Bilan de la concertation et arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-08-02 en date du 18 octobre 2021 du conseil municipal, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon les termes des articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 22 mai 2023 du conseil municipal transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le projet de PLU de la commune de Tourouzelle prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du PLU fixés dans la délibération de prescription visée supra, dans le respect des principes du développement durable, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Objectif 1 : Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal ;
- Objectif 2 : Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisme ;
- Objectif 3 : Programmer une évolution mesurée et contrôler de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement,
- Objectif 4 : Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- Objectif 5 : Intégrer les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision (SCoT)
- Objectif 6 : Intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Il rappelle également que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal dans sa séance du 22 mai 2023. Il rappelle les 4 axes fixés dans ce document :

- **Axe 1 – Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs**
 - Orientation n° 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire
 - Orientation n° 2 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
 - Orientation n° 3 : Asseoir l'offre en équipements pour affirmer Tourouzelle comme centralité du territoire
 - **Axe 2 – Faire du développement économique un levier d'attractivité pour la commune**
 - Orientation n° 4 : Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
 - Orientation n° 5 : S'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité de la commune
 - Orientation n° 6 : Accompagner les évolutions de l'agriculture / viticulture
 - Orientation n° 7 : Améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique
 - **Axe 3 – Valoriser un cadre de vie riche et préservé**

- Orientation n° 8 : Promouvoir la sobriété foncière par un aménagement du patrimoine et du paysage
- Orientation n° 9 : Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre le bâti et naturels
 - Axe 4 – Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire
- Orientation n° 10 : Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
- Orientation n° 11 : Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables
- Orientation n° 12 : Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

M. le Maire rappelle que le travail d'élaboration du zonage et du règlement a été mené finement et a été nourri de l'analyse environnementale. Cette volonté d'orienter le plus finement possible l'aménagement futur du territoire s'est traduit techniquement dans le projet de PLU par la formalisation de :

- 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation d'aménagement ;
- 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique ;
- 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation de densité.

Le bilan de la concertation

Le Maire rappelle les moyens de concertation définis dans la délibération de prescription ; il indique que ces modalités ont bien été mises en œuvre.

| Modalités de concertation prévues par la délibération du 18 octobre 2021 | Modalités de concertation mises en œuvre |
|--|--|
| Affichage de la délibération de prescription | Affichage réalisé sur le panneau de la mairie dédié à cet effet. |
| Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune | Articles de presse diffusés pour chaque réunion publique, article dans le bulletin municipal à chaque étape de la révision du PLU pour informer de l'actualité (mai /octobre 2021, juin / décembre 2022, juin 2023, janvier 2024). Mise à disposition de documents sur le site internet https://tourouzele.fr/vie-pratique/urbanisme/ tout au long de la procédure. |
| Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population | 2 réunions publiques en phases de diagnostic/PADD et projet. Une enquête auprès des exploitants agricoles et viticoles. |
| Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure. | La mise en place d'un registre de concertation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. |

Il précise que des mesures supplémentaires que celles rendues obligatoires par la délibération de prescription ont également été mises en œuvre (exposition par exemple).

M. le Maire indique que le document intitulé « Bilan de la concertation », joint à la présente délibération, établit la synthèse détaillée des mesures prises et des résultats en termes d'observations formulés.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les informations tout au long de la démarche

Les habitants ont été informés largement de la révision en cours du PLU et de leurs possibilités de participation.

- Les réunions publiques

Les personnes présentes ont souhaité assister à ces réunions publiques pour s'informer sur l'état d'avancement et questionner les élus sur le projet de révision du PLU. Les questions ont essentiellement porté sur le déroulé de la procédure et les contraintes en termes de développement (résidentiel, changements de destination, énergies renouvelables).

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers et réponses aux questionnaires :

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, etc. Chaque requête a été examinée avec soin, en tenant compte des objectifs définis dans le PADD et des enjeux inhérents au territoire. Le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires, constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Commune.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions de concertation, mise à disposition, informations, etc.) démontrent la volonté de la commune d'associer les citoyens à la révision de son PLU, conformément aux dispositions de la loi SRU.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024 mis à disposition le 25/10/2024
Publié le 25 OCT. 2024
ID : 011-211103932-20241022-20240701-DE

Le dossier d'arrêt du PLU présenté se compose :

- De pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- D'un rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Du règlement graphique et écrit
- Des annexes

En application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, accompagné de la présente délibération, sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Madame la Présidente de la Région Occitanie,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie,
- Monsieur le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Monsieur le Directeur de la SNCF réseau,
- Monsieur le Directeur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
- Monsieur le Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers),
- RTE,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Région Lézignanaise Corbières Minervois,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R153-6 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU sera également transmis à :

- Monsieur le Président l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière (CRPF).

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois.

Cet exposé entendu, après que les élus personnellement intéressés par le projet aient été invités à se retirer du vote, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Tourouze tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, etc. ;
- de soumettre le projet pour avis à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), conformément aux articles L151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre. La convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Le maire,
Serge MABRET

